

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention de réserve foncière signée le 12 mai 2015 avec la Commune du **MANOIR SUR SEINE** mettant en œuvre les conditions d'acquisition par exercice du droit de préemption urbain, de gestion et de cession de l'immeuble cadastré section A n° 679 pour 2 238 m² sur le territoire communal,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

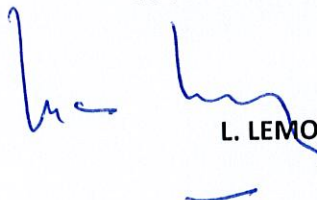
Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **CASE** (Eure),

De transférer, l'opération **924 114 - LE MANOIR SUR SEINE "le Mutant"** ainsi que la parcelle cadastrée section A n° 679 d'une contenance de 2 238 m², dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière de la CASE.

Coût brut : 323 802 €.

L'échéance de rachat demeure inchangée et reste fixée au 05 octobre 2020.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,



L. LEMONNIER

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,